Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_085-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
Dracénie Provence Verdon aglomération
et l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues

Pour l'année 2020

ENTRE

Dracénie Provence Verdon agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé Square Mozart, CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, enregistrée sous le numéro SIRET 248 300 493 00124, représentée par son Président, en vertu de la délibération N°C_2020_

ci-après désignée « DPVa »

D'une part,

ET

L'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues dont le siège social est situé au Lycée Thomas Edison, 1 rue Emile Héraud, 83510 LORGUES, enregistrée sous le numéro SIRET 844 791 921 00019, représentée par son Président, Jean Marc POURTALET.

D'autre part,

Article 1 : Motifs de la convention

Dracénie Provence Verdon agglomération, au titre de sa compétence obligatoire développement économique, a pris l'engagement de répondre au mieux aux besoins des porteurs de projets en phase de création, de reprise et de développement d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.

Le lycée polyvalent de Lorgues – Thomas Edison, qui bénéficie d'un plateau technique très développé a initié la création d'une association dénommée L'atelier – Le Fablab de Lorgues.

Cette association a pour objet d'offrir à ses adhérents l'accès à un espace de travail et à des ressources communes, destinées à la création et à la réalisation de projets ayant une composante

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_085-DE

scientifique technique, artistique et culturelle. A cette fin l'association mettra tout en œuvre pour que la mise à disposition des machines soit la plus facile possible en respectant les contraintes de sécurité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de **déterminer les conditions de partenariat** entre DPVa et l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues pour l'année 2020.

Article 3 : Engagement de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues

L'association L'ATELIER- le Fablab de Lorgues s'engage à :

- Assurer l'ouverture et l'animation du Fablab, en accès libre et à destination de tout public adhérent, les mardi et jeudi de 17h00 à 20h00 ainsi que le mercredi de 14h00 à 20h00.
- Accompagner les porteurs de projets (entreprises ou particuliers) dans leurs créations (matériel, ressources, faisabilité…)
- Mettre en place des modules de formation à raison d'une session par vacances scolaires sur des thématiques telles que : initiation et perfectionnement à l'utilisation de modeleur volumique ; initiation et perfectionnement à l'utilisation d'imprimante 3D ; initiation à la programmation de carte de prototypage (Arduino)
- Participer ou organiser des actions ou évènements de promotion et communication (conférences, forums…).
- Assurer le suivi des porteurs de projets et leur permettre d'accéder à des ressources documentaires en ligne ou sous format papier.
- Apporter une attention particulière au volet communication notamment à destination des entreprises.

Les modalités de fonctionnement du Fablab sont consignées dans son règlement intérieur.

Article 4 : Engagement de DPVa

Sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues, DPVa s'engage à verser une subvention de **20 000 € au titre de l'année 2020** afin de contribuer à son fonctionnement.

Article 5 : Obligations de l'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues

L'association L'ATELIER – Le Fablab de Lorgues s'oblige à :

- fournir un bilan d'activité en cours d'année n pour pouvoir débloquer le deuxième versement de la subvention.
- fournir le bilan de son activité de l'année n-1 lors de la demande de subvention pour l'année suivante, faisant apparaître :
 - Le nombre d'adhérents.
 - La typologie des publics (sexe, âge, statut : particulier, étudiants, entreprises).
 - La nature des projets développés.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_085-DE

- Le nombre de jours d'ouverture, de cessions de formations réalisées.
- Le nombre d'évènements et actions de communication auxquels DPVa a participé.
- Les partenariats mobilisés.
- Le budget de l'action réalisée à l'année n-1.

Ces envois rendront compte de la manière la plus exhaustive possible de l'activité de l'association.
L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par DPVa de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels DPVa a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre DPVa et l'association.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés dans l'article 3.
Les dirigeants de l'association s'engagent à rencontrer au moins une fois par an les représentants de DPVa pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée **au titre de l'année 2020**.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de DPVa des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, DPVa peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au conseil d'agglomération de DPVa.

Article 10 : Médiation
Avant toute action les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur désaccord éventuellement par le recours à un médiateur.
En cas de différends découlant de la présente ou en relation avec celui-ci, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable.
A cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par lettre RAR, l'objet du litige.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_085-DE

Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord.
Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un avenant à la présente convention.
La tentative de règlement amiable sera considérée comme échouée si aucun accord n'est intervenu au plus tard 90 jours après la réception de la lettre RAR notifiant l'objet du litige.
Les parties, peuvent décider, d'un commun accord, de proroger la durée des négociations au-delà du délai de 90 jours.

Article 11 : Litige

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à Draguignan, ainsi, tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant la juridiction administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies de recours amiables.

Fait à DRAGUIGNAN

Le

Le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération	**Le Président de l'ATELIER Le Fablab de Lorgues**
……	**Jean-Marc POURTALET**